

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'un entrepôt logistique avec bureaux attenants dans le parc d'activités de la ZA Les Grands Champs, dit A PARK, sur la commune de Le Thillay (95 500). Le projet se nomme ONYX BY A PARK.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale SAS LES GRANDS CHAMPS DEVELOPPEMENT

N° SIRET 51066587000018

Forme juridique Société par actions simplifiées

Qualité du
signataire XAVIER BLOT, membre du comité de direction

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 0662649810

Adresse électronique t.chambolle@linkcity.com

N° voie 1

Type de voie Avenue

Nom de voie Eugène Freyssinet

Lieu-dit ou BP

Code postal 78280

Commune Guyancourt

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom THIBAUT CHAMBOLLE

Société SAS LES GRANDS CHAMPS DEVELOPPEMENT

Service

Fonction Responsable de programmes

Adresse

N° voie 1

Type de voie Avenue

Nom de voie Eugène Freyssinet

Lieu-dit ou BP

Code postal 78280

Commune Guyancourt

N° de téléphone 0662649810

Adresse électronique t.chambolle@linkcity.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie
 Lieu-dit ou BP ZA Les Grands Champs – Le Thillay (95500)
Code postal 95500 Commune Le Thillay

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet est situé sur la commune du Thillay dans le département du Val d'Oise. Il est développé sur un lot d'environ 52 395 m² de la ZA Les Grands Champs dans un secteur de la ville dédié aux activités. La ZA Les Grands Champs est aménagée par la SAS Les Grands Champs Aménagement. Les terrains étant vierges et déjà remaniés, aucun travaux de démolition ne seront nécessaires.

Les travaux comprendront les terrassements généraux pour l'aménagement des voiries et des parkings, des réseaux et des bassins, de l'infrastructure de l'entrepôt et des bureaux ainsi que la préparation des espaces verts. Le nivellement du projet sera étudié pour viser un équilibre déblais/remblais sur le Lot.

Le projet consiste en la construction d'un entrepôt logistique constitué de 4 cellules de stockage (A, B, C et D) de moins de 6 000 m² SDP chacune (total cellules de 23 029 m² SDP), de 2 locaux de charge, de locaux techniques et de bureaux (1 874 m² SDP). Un parking de 125 véhicules répartis sur deux nappes distinctes accompagnera le bâtiment. Une cour camion de 35 m de profondeur se trouvera devant la façade Ouest du bâtiment.

Le bâtiment sera modulable de façon à pouvoir accueillir plusieurs preneurs ou un unique utilisateur, pour optimiser son occupation. La structure et les façades des bureaux seront en bois. Le projet vise une certification environnementale BREEAM Good.

La surface d'espaces verts sera de 11 637 m², la surface de plancher du bâtiment sera de 25 199 m², la surface de voirie (compris voiries, parkings et trottoirs) sera de 14 682 m².

Le projet est concerné par plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées.

Pour les rubriques suivantes : 1510, 2662, 2663.1, 1185, 1530, 1532, 2910 et 2925 : la déclaration administrative est réalisée par le promoteur et les dispositions constructives nécessaires seront mises en œuvre sur le Projet par le promoteur.

Pour les rubriques suivantes : 1511, 1436, 1450, 4320, 4330, 4331 et 4510 (cellule froid, liquides ou solides inflammables ou liquides dangereux) : seule la déclaration administrative est réalisée par le Promoteur. Selon nécessité spécifique, des dispositions constructives complémentaires seront mises en place par le Preneur si besoin.



4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
		Le classement ICPE sollicité dans le cadre du projet ONYX est présenté en Pièce Jointe n°18	

5. Respect des prescriptions générales



5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZA "les grands champs" n'est pas située dans une ZNIEFF. La plus proche, la ZNIEFF de type I "Parc départemental du Sausset" est référencée 10020474 et est située à environ 4,5 km au Sud du terrain d'assiette de la ZA Les Grands Champs. L'étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager confirme qu'aucune ZNIEFF n'est concernée par le projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune du Thillay n'est pas localisée dans une zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'étude d'impact réalisée en 2013 par SYSTRE aucun arrêté de protection de biotope ni de réserve naturelle nationale ou régionale n'est présent dans l'air d'influence du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune du Thillay n'est pas localisée dans une zone littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZA "Les Grands Champs" n'est pas située dans un parc national, parc terrain marin ou une réserve naturelle.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZA "Les Grands Champs" au même titre que la commune de le Thillay et plus largement la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est soumise à un plan de d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle (PEB approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2007). Située en zone C (gène modérée), seule production de logements est limitée sur la commune.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique protégé le plus proche est constitué par l'Église du Thillay qui est localisée à environ 1,7 km au Sud-Ouest de l'emprise du projet ONYX. Aucun site patrimonial remarquable n'est inventorié dans le secteur d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les prospections réalisées dans le cadre de l'étude d'impact de la demande d'aménagement de la ZA "Les Grands Champs" n'ont pas révélé la présence de zones humides dans ce secteur.



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le DDRM du Val-d'Oise, la commune du Thillay n'est pas soumise à un PPRN ou PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles concernées par le projet ONYX ne sont pas référencées dans les inventaires du BASOL ou du BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le SDAGE Seine-Normandie, la commune du Thillay n'est pas située dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet de la société ONYX ne se situent pas dans un périmètre de protection rapproché d'un captage AEP. Le site est toutefois localisé au sein du périmètre de protection éloigné de deux captages AEP, à ce titre le projet respectera les prescriptions de l'article 5.3 de l'arrêté préfectoral n°2008-233 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relatif aux captages AEP « Le stade » et "M. Berteaux".
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est constitué par le « Lac, plan d'eau et rives » de la commune du Thillay. Ce site est localisé à environ 1,5 km au Sud-Ouest des terrains du projet ONYX.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche du projet est localisé à 4,5 km, il s'agit des sites de Seine Saint-Denis référencés FR112013.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est constitué par la « Vallée de l'Ysieux et de la Thève ». Ce site est localisé à environ 7 km au Nord des terrains du projet ONYX.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau consommée sur le site proviendra exclusivement du réseau de distribution d'eau potable et sera utilisée pour les besoins sanitaires du personnel, le nettoyage des locaux et l'alimentation des installations de lutte contre l'incendie. Le volume moyen prélevé sur le réseau est d'environ 2000 m3 par an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie des eaux pluviales sera infiltrées à la parcelle, sans que cela ne puisse impacter l'état de la masse d'eau souterraine. Il est en effet précisé que les eaux pluviales de voiries, susceptibles d'être polluées, seront traitées par l'intermédiaire d'un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre les bassins d'infiltration.

1

Non concerné



	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux du projet prévoit la réalisation de terrassements. Les matériaux feront l'objet d'une réutilisation sur site. Un équilibre déblais-remblais sera visé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains du projet, d'ores-et-déjà remaniés, sont destinés à l'urbanisation selon le règlement d'urbanisme en vigueur. L'aménagement de la zone d'activité a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation qui a permis de conclure à l'absence d'impact notable sur la biodiversité locale. Par ailleurs, L'étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager prévoit de mettre en œuvre lors des travaux des mesures de diminution du risque de perturbation comme la réalisation des travaux de terrassement en dehors de la période de reproduction des oiseaux. Le projet végétal prévoit la mise en valeur des espèces végétales
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains du projet ne sont pas localisés dans ou à proximité d'un site NATURA 2000. Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à 4,5 km des terrains du projet.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé en dehors de tout espace naturel protégé et périmètre de protection. De plus, il n'y aura ni prélèvement ni rejet dans le milieu naturel. Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur des zones sensibles référencées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de l'établissement ONYX n'engendrera aucune consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Les parcelles concernées sont en effet d'ores-et-déjà remaniées et dédiées à l'accueil d'activités économiques.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques n'a été prescrit sur le territoire communal.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels n'a été prescrit sur le territoire communal.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités logistiques projetées ne sont pas susceptibles de générer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A la connaissance du pétitionnaire, le site n'est pas concerné par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet générera un trafic équivalent à 100 PL/jour. L'augmentation du trafic a été prise en compte dans l'étude d'impact du permis d'aménager qui s'appuie sur une étude trafic. Les conclusions de l'étude imposent un raccordement du site à la RD317, achevé en septembre 2019.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions sonores seront limitées au trafic routier des poids-lourds et des véhicules légers du personnel et au fonctionnement des installations techniques. Une campagne de mesure acoustique sera réalisée suite à la mise en exploitation de l'établissement et visera à confirmer que les émissions sonores générées par le site respectent les valeurs limites prescrites par l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié. Le site est déjà concerné par les nuisances sonores de l'aéroport CDG et de la RD317.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités logistiques projetées ne sont pas susceptibles de générer de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A la connaissance du pétitionnaire, le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seule la circulation des poids-lourds au sein du site pourra potentiellement engendrer des vibrations. Celles-ci, demeureront limitées et ne seront pas susceptibles d'être ressenties en dehors de l'emprise de l'établissement. A la connaissance du pétitionnaire, le site n'est pas concerné par une problématique liée aux vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage extérieur se limitera aux besoins associés à la sécurisation des accès et de la voirie en période de faible luminosité. Le projet sera conçu de sorte que les émissions lumineuses nocturnes soient concentrées sur les parkings et les cours camions.
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage intérieur, de type LED, sera régulé afin d'éviter l'éclairage nocturne inutile.	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets atmosphériques seront liés : - au trafic routier ; - à l'installation de combustion alimentant les aérothermes du site. Ces rejets atmosphériques demeureront limités.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation de l'établissement sera à l'origine : - d'eaux usées sanitaires dirigées vers le réseau communal ; - d'eaux pluviales de ruissellement dirigées vers des bassins d'infiltration avant de rejoindre le réseau public via une surverse. Les eaux de voiries seront traitées avant de rejoindre les bassins d'infiltration.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité logistique projetée n'engendrera pas de production d'eaux dites "industrielles".
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de l'établissement sera à l'origine de la production de déchets non-dangereux liés aux activités des bureaux et de logistique. La production de déchets dangereux sera limitée, elle sera liée aux opérations de maintenance des installations et des équipements de gestion des eaux (curage séparateurs d'hydrocarbures, ...).



Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé à proximité d'éléments du patrimoine protégé. Néanmoins, des aménagements paysagers seront réalisés sur le pourtour de l'établissement afin de faciliter l'insertion paysagère de celui-ci. Enfin, concernant le patrimoine archéologique, il est précisé que des fouilles ont été réalisées dans le cadre de la demande d'aménagement de la zone d'activités. Ces fouilles n'ont pas donné lieu à de nouvelles prescriptions d'archéologie préventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains du projet sont réglementairement dédiés à l'accueil d'activités économiques (zone IAU du PLU de la commune de Le Thillay). Actuellement, aucun usage n'est fait des parcelles concernées par le projet ONYX.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Parmi les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ces dernières années (2015-2020), les projets suivants sont localisés dans un périmètre de 5 km autour du site :

- Projet d'aménagement du secteur La Morée Ambourget à Aulnay-sous-Bois(93) par SEQUANO A ménagement ;
- Projet d'aménagement de la ZAC de la PEPINIERE à Villepinte (93) ;
- Projet immobilier rue Marcel Paul au Blanc-Mesnil(Seine-Saint-Denis).

A noter que les incidences du projet ONYX ne seront pas susceptibles d'être cumulées avec les projets cités ci-dessus. A l'échelle de la ZA Les Grands Champs, le projet n'a aucun effet cumulé de plus que ce qui est prévu dans l'étude d'impact du PA.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures de réduction portent essentiellement sur les modalités de gestion des eaux pluviales. Ces mesures sont décrites en Pièce jointe n°6 et 23. Le projet sera certifié BREEAM et comportera donc plusieurs mesures en faveur de l'environnement (isolation renforcée du bâtiment, détection de fuites d'eau, gestion technique centralisée dans le bâtiment, toiture végétalisée sur les bureaux, bureaux en construction bois, chaufferie basses émissions...). Les dispositions constructives du projet seront par ailleurs conformes au règlement du PLU. A noter également qu'une charte chantier propre sera respectée en phase chantier.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

(cf PJ 8) En cas de cessation d'activité, l'exploitant s'engage en référence aux articles R512-46-25 à R 512-45-27 du code de l'environnement, à mettre en sécurité le site, et à le rendre compatible avec un usage comparable à sa dernière utilisation avec:

- information de la DRIEE du Val d'Oise par la rédaction d'un mémoire. Notification de la date d'arrêt à la DRIEE 3 mois avant.
- remise d'un mémoire de cessation d'activité à la DREAL précisant les mesures prévues pour assurer la protection des intérêts visés par le code de l'environnement relatif aux ICPE.
- évacuation de l'ensemble des produits restant pour destruction en centres autorisés.
- coupure de réseau pour mise en sécurité de l'ensemble des fluides (gaz, électricité, eaux...).
- si nécessaire, démolition des installations, acheminement des matériaux vers les installations de tri et élimination adaptées.
- réalisation d'un diagnostic environnemental. Si suspicion de pollution, analyse approfondie et dépollution des sols.

9. Commentaires libres

L'étude d'impact réalisée lors du dépôt du permis d'aménager de la ZA Les Grands Champs a mis en évidence que les effets de ce projet sont négligeables en ce qui concerne les risques de pollution des eaux et la santé humaine, sont nuls en ce qui concerne le milieu naturel et sont dynamisant sur le plan socio-économique pour la commune et l'agglomération.

De plus, il est mis en œuvre un certain nombre de mesures pour éviter ou réduire les nuisances (sonores, atmosphériques, visuelles,...). Plusieurs démarches environnementales (BREEAM, zéro déchet, charte chantier propre...) sont engagées pour garantir l'exemplarité du projet.

Enfin, une équipe de spécialistes a été constituée lors de la conception du projet afin de réaliser les études nécessaires et de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des attentes des arrêtés ministériels relatifs aux rubriques visées. A noter que le projet a fait l'objet, dès la phase amont de conception, d'échanges avec les services du SIAH, du SAGE et du SDIS 95.

10. Engagement du demandeur

A Guyancourt

Le 14/12/2020

Signature du demandeur



SAS Les Grands Champs Développement
SAS au capital de 37 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt
Tél. : 01.30.60.66.07 - Fax : 01.30.60.50.08
510 665 870 RCS Versailles
Siret 510 665 870 00018

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>



- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
 - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
 - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
-

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]



Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

PJ18 : Classement ICPE sollicité / PJ 19 : Situation cadastrale / PJ20 : Règlement d'urbanisme / PJ21a : Ecrans paysagers
PJ21b : Plan paysager / PJ21c : Note paysagère / PJ22a : Plan des réseaux / PJ22b : Plan de raccordement / PJ23a : Notice hydraul
PJ23b : Note de dérogation SAGE / PJ24 : Plan RDC / PJ25 Analyse flux thermiques / PJ26 Plan de giration / PJ27 : Plan des façade
PJ28 : Plan de désenfumage / PJ29 Etude de conception du système sprinkler / PJ30 : étude D9/D9a / PJ31 : Plan de défense
incendie / PJ32 : Analyse du risque foudre/ PJ33courrier DRAC - Archéo /
PJ34: dossier de demande de dispense d'étude d'impact au titre des rubriques 1b et 39a du code de l'environnement



